

---

**Présidence : Albanie****1286<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : jeudi 22 octobre 2020 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05  
Suspension : 13 h 10  
Reprise : 15 h 05  
Clôture : 18 h 15

2. Président : Ambassadeur I. Hasani

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a rappelé au Conseil permanent les modalités techniques de la conduite des séances du Conseil durant la pandémie de la Covid-19.

Le Président a souhaité la bienvenue à la nouvelle Représentante permanente du Canada auprès de l'OSCE, S. E. l'Ambassadrice Jocelyn Kinnear.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU CHEF DE LA MISSION DE L'OSCE  
EN MOLDAVIE**

Président, Chef de la Mission de l'OSCE en Moldavie (PC.FR/38/20 OSCE+), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1452/20), Fédération de Russie (PC.DEL/1441/20), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1419/20), Turquie (PC.DEL/1425/20 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1436/20 OSCE+), Royaume-Uni (PC.DEL/1416/20 OSCE+), Norvège (PC.DEL/1422/20), Ukraine (PC.DEL/1447/20), Moldova (annexe 1)

Point 2 de l'ordre du jour :    COMMÉMORATION DU VINGTIÈME  
ANNIVERSAIRE DE LA RÉOLUTION 1325 DU  
CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

Président, Représentante spéciale du Président en exercice de l'OSCE pour l'égalité des genres (CIO.GAL/199/20/Rev.1 OSCE+), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1453/20), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1417/20), Fédération de Russie, Turquie (PC.DEL/1427/20 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1438/20 OSCE+), Royaume-Uni, Saint-Siège (PC. DEL/1420/20 OSCE+), Représentant permanent de la Géorgie (également au nom des représentants permanents de l'Allemagne, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Finlande, de la France, de la Lettonie, du Liechtenstein, de Malte, de la Mongolie, de la Norvège, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovénie, de la Suède et de l'Union européenne) (annexe 2), la Norvège (PC. DEL/1423/20), Afghanistan (partenaire pour la coopération), Canada (PC.DEL/1468/20 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/1449/20 OSCE+), Espagne (PC.DEL/1418/20 OSCE+), Lituanie (PC.DEL/1426/20 OSCE+), Assemblée parlementaire de l'OSCE (PA.GAL/20/20 OSCE+), Directeur du Bureau du Secrétaire général

Point 3 de l'ordre du jour :    AFFAIRES COURANTES

Président

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/1428/20), Canada, Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1454/20), Suisse (PC.DEL/1439/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1430/20), Royaume-Uni, Turquie (PC.DEL/1424/20), Azerbaïdjan (PC.DEL/1435/20 OSCE+)
- b) *Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/1432/20), Ukraine
- c) *Agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés* : Azerbaïdjan (annexe 3), Turquie (annexe 4)
- d) *Position des pays coprésidents du Groupe de Minsk s'agissant du règlement du conflit du Haut-Karabakh* : Fédération de Russie (annexe 5), Suisse (PC.DEL/1437/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1431/20), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le

Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1455 /20), Canada (PC.DEL/1470/20 OSCE+), Royaume-Uni, Azerbaïdjan (annexe 6), France (PC.DEL/1444/20 OSCE+), Arménie (annexe 7), Turquie (PC.DEL/1451/20 OSCE+)

- e) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec l'implication directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers : Arménie (annexe 8)*

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Modalités logistiques de la vingt-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE devant se tenir à Tirana et par visioconférence les 3 et 4 décembre 2020 (MC.INF/1/20) : Président*
- b) *Indication des préférences concernant les candidatures proposées pour les postes de Secrétaire général, de Haut-Commissaire pour les minorités nationales, de Représentant pour la liberté des médias et de Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme : Président*
- c) *Troisième conférence d'examen de l'OSCE sur l'égalité des genres devant se tenir par visioconférence les 27 et 28 octobre 2020 : Président*
- d) *Manifestation commune sur le thème de l'égalité des genres pour un monde plus pacifique consacrée à la contribution de l'OSCE à la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, organisée par la Présidence de l'OSCE de concert avec la Finlande et la Suède et tenue par visioconférence le 21 octobre 2020 : Président*

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT**

- a) *Demande de don de kits de tests de détection antigénique de la Covid-19 à la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine : Directeur du Bureau du Secrétaire général*
- b) *Réunion de 2020 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension économique et environnementale, tenue à Vienne et par visioconférence les 19 et 20 octobre 2020 : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/155/20 OSCE+)*
- c) *Table ronde organisée dans le cadre des Journées de la sécurité de l'OSCE sur le thème « Revitalisation de la confiance et de la coopération en Europe : enseignements retirés de la Charte de Paris », tenue par visioconférence le 16 octobre 2020 : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/155/20 OSCE+)*

- d) *Participation du Représentant spécial et Coordonnateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains à une conférence organisée par le groupe parlementaire du Parlement roumain pour la lutte contre la traite des êtres humains et tenue par visioconférence le 21 octobre 2020 : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/155/20 OSCE+)*
- e) *Participation de la Secrétaire générale par intérim, le 15 octobre 2020, à la troisième réunion annuelle de la Plateforme de coopération OSCE-Tadjikistan, tenue par visioconférence les 15 et 16 octobre 2020 : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/155/20 OSCE+)*
- f) *Relations entre le Secrétariat de l'OSCE et les structures externes : Fédération de Russie, Directeur du Bureau du Secrétaire général*

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 29 octobre 2020, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence

---

**1286<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1286 du CP, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION MOLDAVE**

Monsieur le Président,

Nous nous associons aux intervenants précédents pour souhaiter une nouvelle fois la bienvenue à M. Klaus Neukirch au Conseil permanent et le remercions de son rapport détaillé. Nous apprécions les activités menées par la Mission de l'OSCE en Moldavie et saisissons cette occasion pour réaffirmer notre plein soutien aux travaux effectués par son équipe dévouée conformément au mandat qui lui est confié.

D'emblée, en ces temps difficiles causés par la pandémie de la Covid-19, nous tenons à remercier les États participants de l'OSCE, y compris les organisations partenaires, de leur soutien pour éviter que ce virus ne se répande et de leur assistance technique aux habitants des deux rives du fleuve Nistru.

L'évolution de la situation sur le terrain au cours de la période considérée a mis en lumière de nouveaux aspects liés à la situation et au mécanisme de sécurité dans la région, qui ont été présentés au Conseil permanent par la délégation de la République de Moldavie les 8 et 15 octobre. Je fais référence ici à l'installation arbitraire et illégale de 37 barrières et postes de contrôle, qui est révélatrice d'une tentative de « frontiérisation » interne, et à la violation systématique des droits humains dans la région transnistrienne, qui s'exprime sous la forme d'actions abusives et illégales contre la liberté de circulation, la liberté d'expression, l'inviolabilité de la vie privée, le droit à la propriété, le droit à la vie et le droit à la santé. La logique de l'installation d'une nouvelle infrastructure autour des postes illégaux dans la Zone de sécurité est indicatrice d'une stratégie de renforcement de l'isolement de la région.

Malgré les contraintes qu'imposent la pandémie de la Covid-19, le négociateur en chef et les représentants des autorités nationales sont à l'œuvre sur le terrain pour résoudre les questions liées à Berlin-plus. Nous réaffirmons que certaines des solutions qui avaient été adoptées en 2018-2019, comme la libre-circulation des habitants et des fonctionnaires, ne se sont pas avérées viables, étant donné qu'elles ne sont pas appliquées par Tiraspol. Nous sommes obligés de constater que les fonctionnaires moldaves n'ont toujours pas accès à la région transnistrienne, contrairement aux accords conclus entre négociateurs en chef en septembre 2019, solution entre-temps abandonnée par Tiraspol. D'autre part, les résidents ne peuvent entrer dans la région transnistrienne ou en sortir que s'ils l'ont notifié au préalable

par écrit, sous réserve d'une décision arbitraire de Tiraspol, chose qui n'est pas mentionnée dans le rapport.

Monsieur le Président,

Chişinău évalue ces risques depuis le début de la pandémie et partage systématiquement ses préoccupations avec la Mission de l'OSCE en Moldavie. Pour un règlement pacifique du conflit, il faut commencer par respecter les droits humains les plus inhérents et les plus fondamentaux. À cet égard, la République de Moldavie est convaincue que les droits de l'homme ne peuvent plus être considérés comme un aspect secondaire. Il est de notre responsabilité commune de faire comprendre à nos interlocuteurs transnistriens que l'enlèvement de citoyens moldaves par leurs structures du KGB n'est pas tolérable et constitue un obstacle important à toute négociation sur la coopération économique et les projets d'infrastructure en faveur de leurs institutions.

La dynamique des négociations a toutefois été maintenue malgré la pandémie, 25 réunions des groupes de travail sectoriels et trois réunions au format 1+1 ayant eu lieu au cours des neufs premiers mois de 2020.

En ce qui concerne le rapport, nous tenons à faire les observations suivantes :

Nous nous félicitons des visites effectuées sur place par la Mission de l'OSCE pour enquêter sur les postes illégaux et des informations qu'elle a communiquées concernant la situation constatée sur le terrain.

Nous notons que les restrictions imposées par Tiraspol durant la pandémie ont isolé davantage la région du reste du pays, empêchant la libre-circulation de milliers de résidents, qui n'ont pas accès à l'emploi (certains ont déjà perdu leur emploi), à leurs familles et proches, aux centres médicaux et aux pharmacies à proximité de la ligne administrative pour bénéficier de médicaments remboursés (remarque : en Transnistrie, plus de 18 7726 personnes ont une assurance-santé garantie par l'État et sont tenus de rester sur la rive droite pour ce qui est des soins médicaux.

En raison de l'attitude obstructive de Tiraspol, il y a eu une régression notable sur certains points des accords dits « Berlin plus », en l'occurrence 1) restriction de la libre-circulation des citoyens et des fonctionnaires moldaves qui, d'après les accords, étaient exemptés de notification écrite préalable lorsqu'ils se rendaient dans la région à titre privé ; 2) restriction d'accès des agriculteurs du district de Dubăsari à leurs terres, ce qui les oblige à coordonner à l'avance le transport de leur récolte à travers la Transnistrie avec les soi-disant structures douanières mises en place par Tiraspol ; et 3) malgré ce qui peut apparaître comme des progrès, les engagements pris dans le cadre de la décision du protocole du 25 novembre 2017, concernant la question des écoles dispensant un enseignement dans l'alphabet latin, ont été violés. Jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020, la circulation n'était possible qu'à la suite de demandes communes de Chişinău et de la Mission de l'OSCE. Nous continuons de recevoir des demandes d'assistance d'écoles pour transporter diverses marchandises bien que leur libre-circulation soit autorisée en vertu du protocole approuvé.

Tiraspol a empêché les membres du personnel médical résidant dans la région d'accéder à leur lieu de travail sur la rive droite dans le but de les contraindre à travailler

uniquement dans les installations régionales. Compte tenu de ces circonstances, les autorités moldaves, avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Union européenne, ont mis en place un mécanisme d'hébergement à proximité des lieux de travail, 40 médecins sur 95 ayant saisi cette occasion. À cet égard, nous tenons à appeler l'attention sur le fait qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, l'Union européenne ne sera plus en mesure de financer cette solution de rechange, Tiraspol ayant déjà fait part de son intention d'encore prolonger le régime de quarantaine saugrenu.

L'absence d'autres voies d'accès permettant de traverser le fleuve Nistru et les obstructions arbitraires imposées par Tiraspol ont conduit Chişinău à accroître la fréquence du ferry à partir de Molovata comme alternative au transport terrestre. Un ferry supplémentaire, effectuant deux trajets, sera bientôt mis en service à partir de ce point.

La situation des droits de l'homme s'est considérablement détériorée dans la région par la faute des abus graves commis par Tiraspol : enlèvements pour de prétendues actions extrémistes, détentions et amendes pour avoir soi-disant traversé la ligne administrative sans autorisation, habitants expulsés de leur localité (affaire Victor Timus à Dubăsari) et intimidations et persécutions pour s'être montré critique à l'égard du régime de Tiraspol (Larisa Calic de Tiraspol s'est réfugiée à Chişinău car elle a reçu plusieurs convocations de la soi-disant structure de sécurité régionale après avoir publié une étude sur les atrocités commises par les forces militaires de Tiraspol). Nous regrettons à cet égard que le rapport ne mentionne que le cas de M. Horjan, mon Gouvernement ayant signalé plusieurs autres cas à la Mission de l'OSCE en Moldavie qui, à notre avis important et comptent tout autant (vétérans expulsés, personnes ayant participé aux protestations à Rîbniţa).

S'agissant de l'affaire Catan et autres relative au fonctionnement des écoles enseignant dans l'alphabet latin dans la région, qui est mentionnée dans le rapport, nous aurions souhaité qu'il soit plus spécifique et précis. Nous rappelons que, dans l'affaire Catan et autres c. Fédération de Russie, cette dernière a été reconnue responsable de la violation du droit des requérants à l'éducation, sur la base du contrôle effectif exercé par la Russie sur la région transnistrienne de la République de Moldova, qui ne pouvait survivre sans le soutien militaire, économique et politique continu de la Russie. Il convient de souligner à cet égard que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a récemment adopté sa quatrième résolution intérimaire sur le groupe des affaires Catan, dans laquelle il déplore vivement la non-application de l'arrêt final de la Cour européenne des droits de l'homme et demande instamment aux autorités de verser sans plus tarder un juste dédommagement et l'intérêt de retard dus aux requérants et de soumettre un plan d'action présentant leurs propositions concrètes pour l'exécution des arrêts dans ce groupe avant mars 2021. Depuis ces violations, qui ont été commises il y a 16 ans, les victimes n'ont toujours pas bénéficié d'un quelconque dédommagement.

Monsieur le Président,

Tiraspol politise excessivement certaines questions inscrites à l'ordre du jour en proposant des options illégales sur le plan des lois et obligations nationales et internationales, que nous ne pouvons envisager de façon responsable. Il s'agit des questions suivantes : a) les permis de conduire neutres. Seuls les permis nationaux et internationaux sont valables ; b) les transactions bancaires qui ne sont pas supervisées par la Banque nationale de Moldavie, contournant ainsi la monnaie nationale (leu moldave) dans la région et faisant obstacle à sa

circulation légale, ce qui pourrait constituer une grave menace pour la sécurité du système financier et bancaire du pays ; c) les télécommunications, auxquelles des bandes de fréquences convenues doivent non seulement être assignées, mais qui doivent également respecter les règlements nationaux et les normes internationales dans le domaine, tels que le respect des conditions des licences, le traitement autorisé des données, l'élimination des interférences nuisibles et les interactions et la bonne foi dans la conduite d'activités d'enquêtes opérationnelles.

S'agissant de la dimension politico-militaire, nous tenons à faire observer que le rapport ne mentionne pas le nombre et l'ampleur des exercices militaires effectués dans la région, y compris la nuit. Au Conseil permanent, le 30 avril 2020, la délégation moldave a souligné le nombre impressionnant de convois militaires partant de Cobasna vers une destination inconnue. Il a été promis, à cette séance du Conseil, que des efforts accrus seraient consentis pour enquêter sur ces faits. Chişinău a évalué la question et l'a portée à l'attention de la Mission de l'OSCE en Moldavie.

La question de l'enrôlement de jeunes dans les structures militaires et paramilitaires de la région transnistrienne nécessite également une attention particulière de la Mission de l'OSCE, compte tenu notamment de l'affaire récente de M. Rjavitin, qui a quitté ces structures pour la seconde fois après avoir subi des indignités et des mauvais traitements, et de l'étude susmentionnée effectuée par M<sup>me</sup> Larisa Calic de Tiraspol.

Il convient de mentionner que, conformément aux principes de coopération entre la Mission de l'OSCE en Moldavie et la Commission mixte de contrôle, la Mission devrait non seulement recueillir des informations sur ces faits, mais aussi participer aux enquêtes sur la situation et partager ses conclusions avec l'ensemble des délégations auprès de la Commission mixte de contrôle et celles des États participants de l'OSCE. Nous insistons sur le fait que la Mission de l'OSCE devrait s'acquitter pleinement de son mandat.

De concert avec la Mission, nous notons avec regret le manque de progrès dans la question du retrait des troupes et des munitions russes du territoire de la République de Moldavie. Notre position s'agissant du retrait complet et sans condition des forces militaires étrangères, y compris le retrait et/ou la destruction des munitions de l'arsenal de Cobasna, reste inchangée.

Dans ce contexte et sur une note positive, s'agissant des progrès accomplis dans la mise en œuvre par la Mission d'un projet visant à évacuer des pesticides périmés de Transnistrie, nous ne pouvons que constater que, lorsque la volonté politique nécessaire existe, une solution à des problèmes représentant un risque pour la sécurité peut être trouvée, même durant la pandémie. La situation de sécurité dans la région, qui a été exposée par la délégation de la République de Moldavie au Conseil permanent les 8 et 15 octobre, prouve à l'évidence une fois de plus que le mécanisme de paix existant ne fonctionne pas et qu'il devrait être repensé et transformé en une mission multinationale œuvrant dans le cadre d'un mandat international approprié.

Ayant à l'esprit les faits susmentionnés, ainsi que le mandat confié à la Mission de l'OSCE en Moldavie et le rôle de la Présidence de l'Organisation, nous insistons sur la nécessité de synchroniser les efforts et de mobiliser les capacités existantes afin d'utiliser tous les leviers disponibles pour faire cesser les violations et les abus commis par les soi-

disant autorités de Tiraspol, entre autres, en éliminant les postes de contrôle illégaux, en permettant la libre-circulation entre les deux rives, en rétablissant les droits humains conformément aux exigences du droit international et en libérant les personnes détenues illégalement, en garantissant le plein exercice du droit à la propriété et à l'éducation et en mettant en œuvre des mesures communes pour prévenir et combattre la Covid-19.

Nous espérons par ailleurs que toutes les conditions nécessaires seront réunies d'ici la fin de l'année pour tenir une nouvelle série de négociations au format « 5+2 », avec un ordre du jour et un éventuel projet de protocole concerté et convenu, ainsi que pour l'adoption, dans le cadre de la vingt-septième Réunion du Conseil ministériel, d'une nouvelle déclaration sur le processus de négociation au format « 5+2 » relatif au processus de règlement transnistrien.

Enfin, nous tenons à confirmer une nouvelle fois que les autorités moldaves restent attachées à fournir un soutien maximal à la mission d'observation électorale restreinte du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme pour s'acquitter de sa mission et qu'elles continueront à prendre toutes les mesures nécessaires afin que les élections présidentielles à venir soient menées de façon pleinement conforme aux normes et engagements internationaux, ainsi qu'à la législation nationale.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/1286  
22 October 2020  
Annex 2

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1286<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1286 du CP, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION**  
**DE LA REPRÉSENTANTE PERMANENTE DE LA GÉORGIE**  
**(ÉGALEMENT AU NOM DES REPRÉSENTANTES PERMANENTES**  
**DE L'ALLEMAGNE, DE LA BULGARIE, DU CANADA, DE CHYPRE,**  
**DE LA FINLANDE, DE LA FRANCE, DE LA LETTONIE, DU**  
**LIECHTENSTEIN, DE MALTE, DE LA MONGOLIE, DE LA**  
**NORVÈGE, DE SAINT-MARIN, DE LA SERBIE, DE LA SLOVÉNIE,**  
**DE LA SUÈDE ET DE L'UNION EUROPÉENNE)**

Je vous remercie, Monsieur le Président.

J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des ambassadrices auprès de l'OSCE – Suède, Finlande, Allemagne, France, Bulgarie, Liechtenstein, Slovénie, Chypre, Saint-Marin, Canada, Mongolie, Serbie, Malte, Lettonie, Norvège, Union européenne et Géorgie.

Nous saluons l'initiative d'avoir inscrit cet anniversaire historique à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui du Conseil permanent et remercions la Présidence albanaise d'avoir maintenu la question des femmes, de la paix et de la sécurité au centre de ses efforts tout au long de son mandat. Ce faisant, l'OSCE souligne le fait que nous ne pouvons instaurer une sécurité globale sans la participation de tous.

Étant la plus grande organisation de sécurité régionale du monde, l'OSCE a un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du programme sur les femmes, la paix et la sécurité. Depuis 1992, l'ONU est sa principale organisation partenaire. En tant qu'arrangement régional visé au chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, l'OSCE soutient les efforts de l'ONU en matière de maintien de la paix et de la sécurité au niveau régional. Son champ d'action et son expérience étendus font de l'OSCE un acteur unique de la diffusion des connaissances qui contribue à l'amélioration des politiques et des pratiques dans toute la région.

Les projets et les initiatives mis en œuvre depuis 20 ans représentent un travail considérable qui a été accompli pour faire avancer cette cause. Mais ces années nous ont appris que si nous voulons un jour parvenir à la pleine application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies, nous devons travailler encore plus dur. Le manque de

sensibilisation, de ressources et de volonté politique reste un défi pour atteindre nos objectifs communs. Nous ne devons pas oublier ce que cet engagement signifie pour la population de notre région et la responsabilité que nous avons envers elle d'assurer la sécurité régionale, une sécurité dont tous bénéficient et que chacun ait la même possibilité d'instaurer.

Il est de la plus haute importance que l'OSCE continue à assurer et à soutenir la participation pleine, réelle et égale des femmes à toutes les formes de prévention des conflits et pas seulement aux efforts directement liés aux femmes ou aux questions de genre. Cela inclut la résolution des conflits, la médiation, la consolidation et le maintien de la paix et la réponse humanitaire, ainsi que la reconstruction post-conflit, notamment la démilitarisation, le désarmement et la réintégration.

Le programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité doit être considéré comme faisant partie intégrante de l'approche globale de l'OSCE en matière de sécurité. La mise en œuvre de la résolution 1325 sera bénéfique à l'ensemble de la zone de l'OSCE et aux États participants. Les ambassadrices et représentantes restent convaincues qu'un engagement renforcé en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité et de la participation des femmes contribuera à l'action de l'OSCE visant à instaurer la sécurité régionale et renforcera ainsi l'Organisation dans son ensemble. S'abstenir de procéder à une analyse de genre ou d'intégrer une perspective de genre aurait un impact négatif sur les contributions de l'OSCE.

Nous savons que cela ne sera pas facile ni donné. Nous vous appelons tous à rester engagés, à revoir vos ambitions à la hausse et à faire en sorte que nos efforts se poursuivent. Il nous appartient de veiller à ce que les politiques débouchent sur des actions et à ce que les projets de l'OSCE se voient allouer des ressources adéquates. Nous devons veiller à ce que les femmes de la prochaine génération aient des modèles qui leur permettent de se projeter en tant que futures actrices dans le secteur de la sécurité.

Mesdames et Messieurs les ambassadeurs, chers collègues, nous devons agir plus rapidement, c'est une question de sécurité régionale.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Nous invitons chaleureusement toutes les délégations qui le souhaitent à souscrire à la présente déclaration.

Je demande que cette déclaration soit jointe au journal du jour.



---

**1286<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1286 du CP, point 3 c) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE**

Monsieur le Président,

La délégation azerbaïdjanaise souhaite informer le Conseil permanent des faits nouveaux concernant l'agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et ses conséquences, ainsi que la situation dans les territoires azerbaïdjanaï occupés intervenus au cours de la période écoulée depuis la dernière réunion du Conseil permanent les 15 et 16 octobre.

Malgré le cessez-le-feu humanitaire convenu lors de la réunion des ministres des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan et de l'Arménie à Moscou le 9 octobre 2020 pour permettre la restitution des dépouilles et l'échange de prisonniers de guerre et qui prenait effet le 10 octobre 2020, les forces armées arméniennes ont continué à attaquer délibérément des zones densément peuplées de l'Azerbaïdjan, en violation flagrante du droit international humanitaire. Ces attaques sont menées à la fois depuis le territoire arménien et les territoires azerbaïdjanaï occupés.

Le 17 octobre 2020, les districts d'Aghdam, d'Aghjabadi, de Barda, de Goranboy et de Tartar et les villes de Ganja et Mingachevir en Azerbaïdjan ont été soumis à des tirs intensifs de missiles et d'artillerie, causant des pertes civiles et la destruction de biens civils et publics.

Dans la nuit du 17 octobre, vers une heure du matin, Ganja, la deuxième ville d'Azerbaïdjan, a de nouveau subi une frappe massive de missiles balistiques « Scud/Elbrus » provenant du territoire arménien. Les missiles ont frappé deux zones résidentielles de la ville, tuant 15 civils, dont 5 enfants et 4 femmes. Plus de 50 civils, dont 5 enfants et 20 femmes, ont été gravement blessés. Les infrastructures civiles voisines et de nombreuses zones résidentielles de la ville ont été détruites ou gravement endommagées, dont l'école secondaire et la ligne électrique Samukh (Azerbaïdjan)-Gardabani (Géorgie). Le même jour, les villes azerbaïdjanaïses d'Aghdam, d'Aghjabadi, de Barda, de Goranboy, de Mingachevir et de Tartar ont été soumises à des tirs incessants de roquettes et d'artillerie lourde effectués par les forces armées arméniennes.

Nous remercions le Secrétaire général de l'ONU, l'Union européenne, les autres organisations internationales et les différents États qui ont déploré cette odieuse attaque terroriste contre des civils innocents.

Avant ce troisième bombardement, la ville de Ganja avait été frappée par des tirs de lance-roquettes multiples « Smerch » le 4 octobre et de missiles balistiques « Scud/Elbrus » le 11 octobre 2020. Les frappes arméniennes contre Ganja et d'autres villes, bourgades et villages d'Azerbaïdjan visent à assassiner des civils et à causer des dommages aveugles ou disproportionnés aux biens civils. Les déclarations de responsables arméniens et d'agents du régime fantoche illégal que l'Arménie a mis en place dans les territoires azerbaïdjanais occupés sont révélatrices à cet égard.

Ainsi, dans une interview accordée au programme d'information « Vesti » de la chaîne de télévision « Russia » le 6 octobre 2020, Vagharshak Harutyunyan, conseiller principal du Premier ministre arménien, a déclaré ce qui suit : "Nous avons mis au point une tactique de frappe à l'artillerie. Et à l'avenir, nous frapperons des implantations pacifiques afin de provoquer la panique".

Deux jours auparavant, Arayik Harutunyan, pseudo-président du régime fantoche illégal mis en place par l'Arménie dans les territoires azerbaïdjanais occupés, avait déclaré : "Beaucoup d'entre vous se souviennent encore de cette photo et de ma déclaration, dans laquelle je réaffirmais que nous ne plaisantions pas. Aujourd'hui, j'ai donné l'ordre de neutraliser les objets militaires de Ganja.

Le 5 octobre 2020, Vagram Pogosian, soi-disant porte-parole du régime fantoche a déclaré : « Encore quelques jours et je crains que même les archéologues ne puissent pas retrouver l'emplacement de Ganja. Réveillez-vous avant qu'il ne soit trop tard ».

La délégation azerbaïdjanaise distribuera à tous les États participants une fiche d'information actualisée montrant que les déclarations bellicistes dans lesquelles les responsables arméniens menaçaient de s'attaquer aux infrastructures civiles de l'Azerbaïdjan n'étaient pas que de simples menaces. Prendre des biens civils pour cible fait partie de la doctrine militaire de l'Arménie.

Devant les preuves irréfutables du bombardement de la ville de Ganja, la déclaration du ministère arménien des affaires étrangères qualifiant cet acte barbare de « désinformation » et de « prétendues frappes arméniennes sur Ganja » témoigne du refus persistant de l'Arménie de reconnaître sa responsabilité dans ces crimes atroces commis contre les civils azerbaïdjanais pendant le conflit.

Comme l'a répété le Président azerbaïdjanais dans son discours à la nation après la récente frappe de missiles contre la ville de Ganja, « les dirigeants arméniens commettent un crime de guerre. Tirer sur des civils, et qui plus est avec des missiles, est un crime de guerre dont ils doivent assumer la responsabilité et dont ils devront répondre ». Il a réaffirmé que contrairement à l'Arménie, l'Azerbaïdjan n'a jamais combattu la population civile et ne le fera jamais mais il riposte sur le champ de bataille et continuera de le faire.

L'Azerbaïdjan, montrant une fois de plus sa bonne volonté fondée sur les principes de l'humanisme, a accepté un cessez-le-feu humanitaire à partir du 18 octobre, à minuit, heure locale. Cependant, immédiatement après le cessez-le-feu déclaré, à partir de 00h02 heure locale, les forces armées arméniennes ont effectué des tirs de mortier et d'artillerie sur la ville de Jabrayil, ainsi que sur les villages de la région de Jabrayil libérés de l'occupation, situés

sur les rives de l’Araz. De 00h05 à 3h25 du matin, les forces armées arméniennes, en violation du cessez-le-feu, ont bombardé les positions de l’Azerbaïdjan avec des armes de gros calibre à la frontière des deux États en direction des régions azerbaïdjanaises de Gadabay et de Tovuz.

Le 18 octobre à 7 heures du matin, les forces armées arméniennes ont tenté d’attaquer en direction d’Aghdara, de Fuzuli, de Hadrut et de Jabrayil.

Le 18 octobre, les forces armées arméniennes stationnées dans les districts de Chambarak et de Berd en Arménie ont tiré avec des armes de gros calibre sur les positions des forces armées azerbaïdjanaises dans les districts de Gadabay, Goygol et Tovuz en Azerbaïdjan. En violation du cessez-le-feu, les forces armées arméniennes ont tiré sur les environs de la ville de Jabrayil, ainsi que sur les villages de ce district libérés de l’occupation et situés sur les rives de l’Araz. Les districts d’Aghdam, d’Aghdara et de Fuzuli et la ville de Hadrut ont subi des tirs de mortier et d’artillerie.

Vers 13 heures le 18 octobre, les forces armées arméniennes ont lancé un missile balistique sur la ville azerbaïdjanaise de Khyzy, située à 300 kilomètres de la zone des combats, dans le but de frapper l’oléoduc Bakou-Novorossiisk. Le missile a été détruit avant d’atteindre sa cible par les forces antiaériennes azerbaïdjanaises et des fragments épars de l’explosion sont retombés à 250 mètres de l’oléoduc Bakou-Novorossiisk au niveau du village de Sitalchay dans la région de Khyzy. L’équipe opérationnelle mobile spéciale de l’Agence nationale azerbaïdjanaise de déminage (ANAMA) a trouvé les restes du missile S-300.

Les 18 et 19 octobre 2020, des zones résidentielles des districts azerbaïdjanais d’Aghdam, d’Aghjabadi (villages de Yukhari Qiyamaddinli, Qarakhanli et Poladli), de Goranboy et de Tartar (village d’Alasgarli) ont été constamment bombardées par les forces armées arméniennes au moyen de mortiers, de roquettes et de pièces d’artillerie. Le 19 octobre 2020, à la suite d’une attaque délibérée par les forces armées arméniennes de l’implantation de Banovshalar dans le district azerbaïdjanais d’Aghdam, un reporter de la Compagnie de télévision et de radiodiffusion azerbaïdjanaise (AZTV) détaché dans la zone de la ligne de front a été gravement blessé. Le bombardement de la ville azerbaïdjanaise de Tartar par les forces armées arméniennes a eu pour effet d’endommager gravement l’école secondaire n°1 et l’usine de traitement du coton.

À partir du 20 octobre 2020 au matin, les forces armées arméniennes ont soumis le district azerbaïdjanais de Tartar à des tirs de roquettes et d’artillerie lourde provenant de différentes directions.

Le 22 octobre 2020, des missiles balistiques ont été lancés depuis les régions arméniennes de Gafan et Jermuk en direction des régions azerbaïdjanaises de Gabala, Siyazan et Kurdamir, situées à plus de 150 kilomètres de la frontière. Les six missiles ont été interceptés par la défense antiaérienne de l’Azerbaïdjan.

Ces attaques et tentatives de réoccupation des territoires azerbaïdjanais se poursuivent à ce jour. Afin de repousser l’agression et d’assurer la sécurité de la population civile, les forces armées azerbaïdjanaises poursuivent leur contre-offensive pour neutraliser la puissance de feu et les postes de combat fortifiés arméniens et libérer les territoires azerbaïdjanais

souverains de l'occupation ennemie, dans l'exercice du droit de légitime défense et dans le plein respect du droit international humanitaire, et ce exclusivement sur le territoire souverain de l'Azerbaïdjan. À ce jour, les forces armées azerbaïdjanaises ont libéré une centaine de villes et de villages dans les districts azerbaïdjanais de Fuzuli, Jabrayil, Zangilan, Khojavand et Tartar, mettant ainsi en œuvre les résolutions 874 et 884 du Conseil de sécurité des Nations unies exigeant le retrait des forces d'occupation arméniennes des territoires azerbaïdjanais occupés.

Entre le 27 septembre 2020, date où les hostilités ont commencé, et le 21 octobre 2020, le bilan des attaques directes et aveugles des forces armées arméniennes contre les villes et villages azerbaïdjanais est le suivant : 63 morts parmi les civils, dont des enfants, des femmes et des personnes âgées, 292 civils blessés, 1 981 maisons individuelles, 90 immeubles résidentiels et 386 autres installations civiles détruits ou endommagés.

Les pertes annoncées officiellement du côté arménien prouvent que les forces armées azerbaïdjanaises, agissant conformément au droit international humanitaire, font la distinction entre la population civile et les combattants et font tout leur possible pour éviter que la population civile subisse des dommages. L'Azerbaïdjan respecte fidèlement les engagements qu'il a souscrits dans l'accord du 10 octobre et a fait savoir au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) qu'il était prêt à transférer unilatéralement à l'Arménie les dépouilles mortelles des militaires arméniens par un couloir convenu au préalable avec la médiation du CICR. L'Azerbaïdjan assure des soins médicaux et des conditions de détention adéquats aux prisonniers de guerre arméniens Areg Sargsyan, Narek Amirjanyan et Albert Mikaelyan, qui ont été capturés lors des combats dans les territoires occupés. Ces militaires arméniens ont eu la possibilité de contacter leurs familles en Arménie par téléphone et de les informer de la façon dont ils étaient traités.

Au contraire, la poursuite des bombardements de villes et villages azerbaïdjanais situés loin de la ligne de front qui s'est enfoncée profondément dans les territoires occupés montre que l'Arménie vise délibérément des biens civils pour toucher au maximum de façon aveugle ou disproportionnée la population civile et endommager ces biens. En outre, les notes verbales de la délégation arménienne à l'OSCE montrent que la partie arménienne gonfle le nombre de personnes déplacées des territoires occupés en vue d'utiliser ces chiffres exagérés à des fins politiques. Selon les chiffres présentés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés lors de la consultation informelle au Conseil de Sécurité de l'ONU la semaine dernière, le nombre de personnes déplacées serait de 10 000 à 20 000, soit beaucoup moins que ce qu'indiquent les statistiques arméniennes.

Nous avons déjà signalé au Conseil permanent que la partie arménienne avait restreint la libre circulation dans les territoires occupés et interdit à la population masculine en âge d'être mobilisée de quitter ces territoires. En outre, le ministère arménien de la défense a admis, dans une vidéo promotionnelle diffusée cette semaine, qu'il recrutait des « volontaires » à l'étranger et les envoyait dans la zone de conflit pour combattre du côté arménien. Une force féminine composée de 100 femmes arméniennes a été formée pour participer aux combats. Dans ce contexte, il est évident que l'hystérie déclenchée par l'Arménie concernant la participation présumée de prétendus mercenaires aux côtés des forces armées azerbaïdjanaises n'est qu'un écran de fumée pour dissimuler le recrutement par l'Arménie de combattants étrangers, recrutement qui est corroboré par les sources officielles arméniennes. Notre délégation a distribué à tous les États participants sous la cote

SEC.DEL/529/20 une fiche sur les fausses nouvelles diffusées par l'Arménie et les activités de désinformation auxquelles celle-ci se livre.

Le fait que l'Arménie viole de façon flagrante le cessez-le-feu humanitaire, et ce déjà pour la deuxième fois depuis que celui-ci a été officiellement déclaré, et qu'elle recrute des mercenaires et des combattants terroristes étrangers prétendument "volontaires" démontre qu'elle poursuit sa politique agressive contre l'Azerbaïdjan et qu'elle ne veut toujours pas un règlement négocié du conflit. C'est également une marque de son mépris manifeste envers les efforts déployés par les médiateurs pour obtenir l'accord des parties au cessez-le-feu humanitaire.

L'Azerbaïdjan appelle les États participants et la communauté internationale dans son ensemble à condamner fermement les méthodes de guerre barbares et atroces employées par l'Arménie, qui constituent des crimes de guerre dont la justice doit être saisie et dont la responsabilité doit être assumée.

Hier, le Premier ministre arménien a déclaré ce qui suit lors d'une émission en direct « il doit être clair dans notre esprit que, au moins à ce stade et pour longtemps encore, il n'y a pas de solution diplomatique au conflit du Haut-Karabakh, et nous devons renoncer à tous les espoirs ou propositions visant à trouver une telle solution, en particulier dans la situation actuelle ». Cela montre que les dirigeants arméniens ne sont pas disposés à saisir l'occasion de négocier de manière constructive pour résoudre le conflit. Au contraire, le Premier ministre arménien a présenté six étapes qui, selon lui, sont nécessaires pour parvenir à la victoire. Pour montrer à quel point les dirigeants arméniens sont détachés de la réalité, citons ces étapes telles qu'elles ont été présentées par le média arménien News.am : « Étape 1. Former un détachement de volontaires (minimum de 30 volontaires). Étape 2. Choisir un commandant. Étape 3. Contacter le bureau d'enregistrement militaire du lieu de résidence du commandant. Étape 4. Harmonisation et formation dans une unité militaire. Étape 5. Se rendre à la frontière pour défendre la patrie. Étape 6. Obtenir la victoire. » Ceci ne nécessite pas de commentaires supplémentaires.

Cette manifestation récente de l'irresponsabilité de l'Arménie s'inscrit dans la chaîne de déclarations bellicistes des dirigeants arméniens qui a conduit à la situation actuelle. La communauté internationale et en particulier l'OSCE et ses pays coprésidents doivent réagir de toute urgence à ce sentiment d'impunité et de permissivité qui empêche toute négociation utile avec le Gouvernement arménien actuel. L'Arménie doit être ramenée à la logique et aux principes qui sous-tendent le processus de négociation mené par le Groupe de Minsk de l'OSCE avant qu'il ne soit trop tard.

L'Arménie doit démontrer en paroles et en actes qu'elle souhaite réellement la paix dans la région ; elle doit mettre fin à sa politique d'annexion et de nettoyage ethnique ; elle doit se conformer à ses obligations internationales et retirer ses forces du Haut-Karabakh et des autres territoires azerbaïdjanais occupés pour préparer l'instauration d'une paix, d'une sécurité et d'une stabilité durables dans la région.

C'est à la République d'Arménie qu'incombe l'entière responsabilité des conséquences des mesures de contre-offensive que l'Azerbaïdjan est obligé de prendre à cause du maintien de la présence illégale des forces armées arméniennes dans les territoires

azerbaïdjanais occupés afin de protéger sa souveraineté et son intégrité territoriale à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



---

**1286<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1286 du CP, point 3 c) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE**

Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais avant tout remercier le distingué Ambassadeur de l'Azerbaïdjan de ce point de la situation.

L'Arménie continue de s'attaquer à des civils et à des implantations civiles.

Cette semaine, une délégation de parlementaires turcs ayant à sa tête le Président de la Grande assemblée nationale de Turquie, M. Mustafa Şentop, était en Azerbaïdjan. Mardi, la délégation a inspecté les ruines de l'immeuble collectif civil de Ganja qui a été pris pour cible par l'Arménie le 17 octobre. Quinze civils y ont perdu la vie. Les membres de la délégation ont rendu visite aux patients d'un hôpital de Ganja qui ont été blessés dans les attaques arméniennes et ont exprimé leurs condoléances à ceux qui ont perdu des proches, des voisins et leurs logements. Le Président Şentop a répété clairement à Ganja que le fait de s'attaquer à des civils constituait un crime de guerre.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de rappeler le contexte :

Malgré quatre résolutions dans lesquelles le Conseil de sécurité des Nations Unies appelle à un retrait immédiat, complet et sans condition des forces d'occupation, l'Arménie continue d'occuper quasiment 20 % du territoire azerbaïdjanais.

L'Arménie tourne en dérision le droit international et le système international fondé sur des règles.

Elle ne veut pas d'un règlement pacifique négocié du conflit du Haut-Karabakh. Elle veut préserver le statu quo et consolider son occupation.

Elle fait tout pour saboter les négociations menées sous les auspices du Groupe de Minsk et de ses trois coprésidents.

L'Arménie se sert de l'impasse pour modifier la composition démographique des territoires azerbaïdjanais occupés en réinstallant des Arméniens de souche venus de Syrie et du Liban dans le Haut-Karabakh et les districts adjacents.

Le 27 septembre, en violation flagrante du cessez-le-feu et du droit international, les forces armées arméniennes ont commencé à bombarder intensément les positions de défense et les implantations civiles azerbaïdjanaises le long de la ligne de contact dans le Haut-Karabakh.

L'Azerbaïdjan a lancé une contre-offensive pour protéger sa population et rétablir son intégrité territoriale en invoquant son droit naturel de légitime défense inscrit dans l'article 51 de la Charte des Nations Unies. L'Azerbaïdjan mène ses opérations à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, sur son propre territoire.

Dans un état de désespoir frénétique, l'Arménie intensifie ses attaques contre la population et les infrastructures civiles en dehors de la zone du conflit en Azerbaïdjan. Les forces armées arméniennes prennent pour cible les principales villes azerbaïdjanaises qu'elles soumettent à des tirs d'artillerie et de roquettes à longue portée.

Les attaques arméniennes constituent une violation manifeste du droit international humanitaire, en particulier des conventions de Genève de 1949. Ces attaques ont déjà fait plus de 60 morts parmi la population civile.

En s'en prenant à des villes situées hors des terres azerbaïdjanaises occupées, l'Arménie vise à inciter l'Azerbaïdjan à lui riposter. L'Arménie espère élargir le conflit.

Nous condamnons fermement l'attaque à la roquette lancée par l'Arménie le 16 octobre depuis le district occupé de Qubadli contre celui d'Ordubadh dans la République autonome du Nakhchivan en Azerbaïdjan.

Les attaques contre la République autonome du Nakhchivan, avec laquelle nous partageons une frontière, sont une nouvelle et dangereuse manifestation des tentatives de l'Arménie d'élargir le conflit au-delà des territoires azerbaïdjanais occupés. L'Arménie doit cesser ces provocations irresponsables.

Nous condamnons fermement l'attaque menée par l'Arménie contre Ganja le 17 octobre. Des zones résidentielles ont à nouveau été ciblées, entraînant la mort de 15 civils. Le Ministre des affaires étrangères Çavuşoğlu a déclaré ceci : L'Arménie continue de commettre des crimes de guerre, massacre des civils et tue des innocents, y compris des enfants. Rester muet face à cette atrocité équivaut à partager la responsabilité de ces meurtres. Ceux qui ne font preuve d'aucune humanité devront rendre compte de leurs crimes. »

Les dirigeants azerbaïdjanais ont déclaré que l'Azerbaïdjan ne répondrait pas à de telles provocations arméniennes et limiterait les opérations contre-offensives aux frontières internationalement reconnues de l'Azerbaïdjan.

Monsieur le Président,

L'Azerbaïdjan ne voyant aucun résultat tangible après des décennies de négociations, nous pouvons comprendre sa frustration devant les pourparlers en définitive inutiles. Rester à distance égale des deux parties peu importe qui est l'agresseur n'est pas une saine interprétation de l'impartialité ; elle récompense l'agresseur.

La communauté internationale doit faire pression sur l'Arménie pour qu'elle reprenne de bonne foi des négociations sincères, relatives au fond et axées sur les résultats.

Il faut que le processus de négociation se réoriente et se recentre sur un règlement fondé sur les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et les principes de l'OSCE.

La Turquie souhaite voir un règlement négocié du conflit du Haut-Karabakh fondé sur l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan conformément au droit international, aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et aux décisions de l'OSCE afin d'assurer une paix et une stabilité durables dans la région.

Le soutien que nous apportons à l'Azerbaïdjan n'est pas fondé uniquement sur nos liens privilégiés. Il découle également du fait que l'Azerbaïdjan est du bon côté du droit international. L'Azerbaïdjan est moralement et légalement en position de force dans ce conflit.

Il est déterminé à rester du bon côté du droit et des normes internationales comme il l'a toujours fait.

La Turquie apporte et continuera d'apporter un solide soutien politique et moral à l'Azerbaïdjan.

Elle n'est cependant pas partie à ce conflit et n'est pas présente sur le champ de bataille.

La Turquie ne souhaite pas de conflit ni de guerre juste de l'autre côté de ses frontières. Mais la paix dont nous avons besoin est une paix qui soit durable et équitable. À défaut, nous aurons ce que nous avons eu pendant 30 ans : une instabilité constante et un règlement durable qui se dérobe.

Monsieur le Président,

Je ne m'étendrai pas sur la désinformation, les distorsions et les subterfuges que nous entendrons très probablement de nouveau. J'ai dit tout ce qu'il était nécessaire de dire ces dernières semaines.

Aujourd'hui, je voudrais évoquer un autre point.

L'écoute et le dialogue sont les fondements du processus de Helsinki. C'est la raison d'être de la CSCE et de l'OSCE.

Vous savez tous pertinemment que ces codes comportementaux ont été respectés par différents acteurs, même dans des circonstances très tendues. La très grande majorité des États participants continuent de dialoguer les uns avec les autres de façon respectueuse, nonobstant la fermeté de la position exprimée. Nous sommes tous des diplomates.

D'un autre côté, nous regrettons de voir qu'un État participant nie en fait les principes de base de notre forum. Je l'ai dit la semaine dernière : tout comme son invasion sur le terrain, son discours ici à l'OSCE viole les frontières internationalement reconnues.

Cette approche est particulièrement regrettable car, dans la réalité, elle ne nuit pas aux deux États participants auxquels elle est censée nuire mais à l'OSCE dans son ensemble.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.

---

**1286<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1286 du CP, point 3 d) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Monsieur le Président,

Nous notons avec une profonde préoccupation que les activités hostiles se poursuivent dans la zone du conflit du Haut-Karabakh. En raison de l'utilisation d'une vaste gamme de pièces d'artillerie, de drones et d'autres moyens de destruction, le nombre de victimes augmente et des infrastructures civiles sont détruites. Nous demandons instamment aux parties de cesser-le-feu immédiatement.

Les hostilités se poursuivent malgré les efforts déployés par les pays coprésidents du Groupe de Minsk au nom de la communauté internationale en faveur d'une désescalade de la situation dans la zone du conflit, y compris l'accord conclu par les parties à Moscou le 10 octobre à la suite de la réunion trilatérale des ministres des affaires étrangères russe, arménien et azerbaïdjanais. Le cessez-le-feu humanitaire instauré par les autorités à Bakou et Erevan dans le prolongement de l'initiative de médiation française le 17 octobre a été rompu.

Nous réaffirmons que la déclaration des présidents de la Fédération de Russie, de la République française et des États-Unis d'Amérique en date du 1<sup>er</sup> octobre reste valable. Nous attendons des parties qu'elles adoptent une approche responsable de la mise en œuvre des accords conclus. Elles doivent respecter strictement les dispositions de la déclaration relative à un cessez-le-feu humanitaire faite par les ministres des affaires étrangères de la Fédération de Russie, de la République d'Arménie et de la République d'Azerbaïdjan à Moscou le 10 octobre, à savoir cessez-le-feu immédiatement et complètement, vérifier la conformité avec le « régime de silence », échanger les prisonniers et les dépouilles mortelles, et reprendre, sans plus tarder, le processus politique d'un règlement du conflit grâce aux bons offices des trois coprésidents du Groupe de Minsk en se fondant sur les pratiques existantes.

En concertation avec les autres pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, la Russie s'emploie activement à aider les parties à mettre fin à l'effusion de sang. Le 17 octobre, le Ministre des affaires étrangères Sergueï Lavrov s'est entretenu par téléphone avec ses homologues arménien et azerbaïdjanais. Les 20 et 21 octobre, des entretiens distincts ont été menés avec le Ministre des affaires étrangères Jeyhun Bayramov et le Ministre des affaires étrangères Zohrab Mnatsakanyan.

Nous continuerons de nous employer à supprimer les obstacles à la stabilisation de la situation dans la région et à relancer les négociations sur les aspects de fond d'un règlement dans le Haut-Karabakh dès que possible.

Merci de votre attention.



---

**1286<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1286 du CP, point 3 d) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE**

Monsieur le Président,

Nous remercions le distingué représentant de la Fédération de Russie de sa déclaration prononcée au nom des trois pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE.

L'Azerbaïdjan appelle régulièrement l'attention du Conseil permanent sur le fait que la présence militaire illégale des forces armées arméniennes dans les territoires azerbaïdjanais occupés est la principale cause de la poursuite du conflit et de la nouvelle escalade sur le terrain. Ce sont précisément les attaques armées de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et l'occupation de ses territoires qui ont conduit le Conseil de sécurité des Nations Unies à adopter les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) et son Président à faire sept déclarations.

Dans les résolutions susmentionnées adoptées à l'unanimité, le Conseil de sécurité a condamné l'usage de la force contre l'Azerbaïdjan, l'occupation de ses territoires, les attaques sur les civils et le bombardement de zones habitées, réaffirmé la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays, l'inviolabilité de ses frontières internationales et l'inadmissibilité de l'emploi de la force aux fins d'acquisition de territoires. En réaction aux revendications territoriales et au recours à la force, le Conseil de sécurité a réaffirmé dans ces résolutions que la région du Haut-Karabakh faisait partie intégrante de l'Azerbaïdjan et exigé le retrait immédiat, complet et sans condition des forces d'occupation de tous les territoires occupés.

À ce jour, il n'a pas été satisfait à ces exigences clés du Conseil de sécurité des Nations Unies et, corollaire immédiat, le conflit non résolu et ses conséquences militaires et humanitaires continuent de mettre en péril la paix, la sécurité et le développement.

Ces résolutions apportent des éclaircissements qui font autorité quant à l'illégalité des attaques armées arméniennes contre l'Azerbaïdjan et de l'occupation de ses territoires, aux obligations enfreintes et au devoir de mettre fin à la situation illégale ainsi créée. Les actions de l'Arménie y sont considérées comme un recours illégal à la force et ses revendications sur les territoires de l'Azerbaïdjan invalidées une fois pour toutes.

Les violations graves des obligations découlant des normes impératives du droit international général entraînent des conséquences supplémentaires. Elles incluent, entre autres, le devoir des États de coopérer pour mettre fin à ces violations par des moyens légaux et de ne pas reconnaître comme légale une situation créée par une violation grave, ni de prêter aide ou assistance au maintien de cette situation. Il est pertinent de rappeler à cet égard que le Conseil de sécurité des Nations Unies, dans sa résolution 884 (1993), a accueilli avec satisfaction la déclaration du 4 novembre 1993 du Groupe de Minsk de l'OSCE, adoptée en lien avec l'expansion des saisies territoriales par les forces armées arméniennes nonobstant les résolutions du Conseil de sécurité, dans lesquelles il est précisé en particulier que « l'appropriation d'un territoire par la force ne saurait en aucun cas être entérinée et il n'est pas davantage admissible de se prévaloir de l'occupation de ce territoire pour essayer d'obtenir la reconnaissance internationale ou imposer un changement de statut juridique. » (Document du Conseil de sécurité S/26718, pièce jointe I).

Il est donc indispensable que la communauté internationale veille à ce que l'Arménie mette en œuvre les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité des Nations Unies et se conforme strictement à ses obligations internationales.

En 1994, dans le document du Sommet de Budapest de l'OSCE, les États participants ont réaffirmé leur appui aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et institué la coprésidence de la Conférence de Minsk en vue d'assurer une base commune et acceptée par tous pour les négociations et de bien coordonner toutes les activités de médiation et de négociation.

À cet égard, l'intitulé du point de l'ordre du jour au titre duquel la délégation de la Fédération de Russie a prononcé sa déclaration suscite des questions. Les pays coprésidents ne peuvent émettre de position concernant la résolution du conflit qu'en leur capacité nationale, mais pas en leur qualité de médiateurs. En tant que coprésidents du Groupe de Minsk conformément à leur mandat, ils sont guidés dans leurs activités par les principes et les normes de l'OSCE, ses décisions, y compris celles du Conseil des Ministres du 24 mars 1992, et en particulier la décision du Sommet de Budapest et les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui forment le cadre politique et juridique de la résolution du conflit.

Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et les décisions de l'OSCE, en particulier celle du Sommet de Budapest, ont défini une approche graduelle de la résolution du conflit visant, dans une première phase, à éliminer ses principales conséquences en commençant par procéder au retrait immédiat, complet et sans condition des forces armées arméniennes de la région du Haut-Karabakh et des autres territoires azérbaidjanais occupés puis à développer les communications et les transports et à rapatrier en sécurité et dans la dignité les réfugiés et les personnes déplacées. C'est l'objectif premier du processus de paix. Ces tâches du processus de paix n'ont pas été menées à bien et restent de mise tant que le conflit n'a pas été résolu. Il s'agit de décisions de l'OSCE fondées sur le consensus et qui ne sont pas renégociables. Nous avons prévenu nos interlocuteurs à plusieurs reprises que tout écart par rapport au cadre des négociations ainsi établi porterait un sérieux coup à l'ensemble du processus de paix.

Comme précisé dans la résolution sur le renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée par consensus, pour être responsable et crédible, la médiation exige, entre autres,

l'appropriation nationale, le consentement des parties au conflit, le respect de la souveraineté nationale, l'impartialité des médiateurs, le respect par ceux-ci des mandats convenus et le respect par les États des obligations qui leur incombent en vertu du droit international. Cela étant dit, les coprésidents n'ont pas mandat pour imposer aux parties au conflit leurs vues sur sa résolution ou faire adopter en force une quelconque proposition à cet effet.

La République d'Azerbaïdjan reste déterminée à régler le conflit par des moyens politiques sur la base des résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que des décisions de l'OSCE, qui définissent un cadre juridique et politique pour le règlement du conflit. Ce règlement n'est possible que sur la base des normes et des principes du droit international, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. L'Azerbaïdjan n'envisage aucune solution politique au conflit en dehors de ce cadre et participe au processus de règlement en se fondant sur cette conception.

Je voudrais commenter les interventions des délégations sur ce point de l'ordre du jour. L'Azerbaïdjan remercie la délégation de la Fédération de Russie de sa déclaration. Il est préoccupé par le nombre croissant de victimes parmi les civils. Toutefois, ces pertes civiles se produisent en Azerbaïdjan. Nous souhaiterions donc que la délégation russe précise que ces pertes se produisent sur notre territoire. On ne pourrait généraliser et blâmer les deux parties que si l'Azerbaïdjan avait répondu aux attaques contre sa population civile en bombardant également des civils et des villes en Arménie. Ce n'est pas le cas. L'Azerbaïdjan se conforme à ses engagements et ne considère pas les Arméniens comme des cibles. Nous n'exécutons pas de mesures punitives contre les civils arméniens. L'Azerbaïdjan respecte les engagements auxquels il a souscrit dans le cadre du droit international humanitaire. Nous sommes par ailleurs favorables à l'instauration d'un cessez-le-feu humanitaire, ce qui a été convenu à deux reprises, ainsi qu'à la mise en œuvre de ces accords. Parallèlement au cessez-le-feu, il importe d'amorcer le processus de négociation.

Le cessez-le-feu humanitaire était l'un des éléments de la déclaration qui a été adoptée à Moscou mais, à côté de ce cessez-le-feu, la nécessité d'entamer des négociations de fond sur la base des principes fondamentaux qui ont été élaborés par les coprésidents et les deux parties a été explicitement reconnue. Le Président azerbaïdjanais et son Ministre des affaires étrangères ont même appelé à une reprise immédiate des négociations. La partie arménienne s'y est toutefois opposée. Nous sommes convenus de la reprise la plus rapide possible des négociations, ce que le Premier Ministre arménien a cependant refusé hier. La partie arménienne s'en prend ouvertement au Groupe de Minsk de l'OSCE et à ses membres. Elle conteste la composition du Groupe de planification de haut-niveau et s'interroge pour des raisons ethniques sur la compétence et l'efficacité des représentants de l'OSCE. La partie arménienne remet ouvertement en question le format de la médiation en tentant de faire participer une tierce partie au processus. Elle refuse d'envisager les principes fondamentaux comme base de négociation. Enfin, hier, elle a rejeté les négociations politiques.

Comment sommes-nous donc censés entamer des négociations si la partie arménienne privilégie clairement la confrontation militaire à une solution politique ? Le Premier Ministre arménien annonce publiquement une militarisation et invite les volontaires à prendre part à des actions militaires sur le territoire azerbaïdjanais. Il refuse donc une nouvelle fois de participer à la recherche pacifique d'une solution. La délégation azerbaïdjanaise souhaite

demander aux délégations suisse, canadienne et moldave qui se sont associées à la déclaration de l'Union européenne comment elles envisagent le processus des négociations si une partie à ce processus refuse d'y participer. Un million d'Azerbaïdjanais subissent depuis près de 30 ans une catastrophe humanitaire. L'Azerbaïdjan est resté attaché à ces négociations tout au long de ces années et nous avons trouvé un terrain d'entente pour celles-ci. Et maintenant, alors que l'Arménie refuse de reprendre les négociations, les délégations susmentionnées tentent de mettre sur un pied d'égalité les approches de l'État agresseur, qui refuse de négocier, et celles de l'État lésé, qui est prêt à entamer immédiatement des négociations. Imaginons que le cessez-le-feu soit instauré et que nous attendions que l'Arménie revienne aux négociations. Même si celles-ci reprennent, l'Arménie exigera de nouveau la prétendue « indépendance » de ce que vous savez, quel que soit le nom qu'elle lui donne. Si l'Arménie refuse de négocier sur la base du droit international, des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et des principes et engagements de l'OSCE, comment l'Azerbaïdjan peut-il négocier de cette façon ? Quelles sont la raison d'être et l'intérêt de ce processus de négociation si l'Arménie pense qu'elle peut continuer de bénéficier de cette impunité parce que ces délégations, qui ont pris position, préfèrent ne pas lui adresser un appel pressant, mais partager les responsabilités entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie ? L'Azerbaïdjan use de son droit légitime d'anéantir les cibles militaires arméniennes sur son territoire. Si les délégations concernées souhaitent convaincre l'Azerbaïdjan de mettre fin à ces actions, elles doivent proposer une alternative. Le cessez-le-feu a été signé deux fois sous la pression des médiateurs, mais il n'était pas viable. Les accords de cessez-le-feu, l'Arménie les a approuvés, mais elle les a violés dès leur entrée en vigueur en bombardant des civils azerbaïdjanais. L'Azerbaïdjan a pris l'avis de tous ceux qui sont intervenus sur cette question.

Si les parties concernées sont intéressées par des négociations, elles doivent convaincre l'Arménie de respecter la base de ces négociations, à savoir les principes de l'OSCE dont nous sommes tous convenus. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté des décisions spécifiques sur le conflit ; entretemps, plus personne ne les mentionne ni même ne les rappelle. De tels standards sélectifs et approches partiales ne sont pas acceptables. L'Azerbaïdjan a commencé à appliquer ces résolutions. Il est dans une position irréprochable du point de vue juridique et humanitaire. L'Azerbaïdjan est disposé à tenir compte de tous les motifs de préoccupation, mais nous attendons la réciprocité. Mon pays souffre de l'occupation depuis 30 ans. Si les délégations sont sincèrement intéressées par la paix, parlons-en sur la base d'un non-recours à l'agression militaire et de l'élimination de ses conséquences. La contre-offensive militaire n'est pas la solution que nous privilégions, mais nous n'en avons jusqu'à présent pas d'autre parce que l'absence de condamnation offre à l'Arménie le luxe de jouir de cette situation, ce qui est inadmissible. Si vous ne voulez pas amener l'Arménie à prendre ses responsabilités et à rendre des comptes, l'Azerbaïdjan le fera.

Nous tenons à remercier la délégation turque de s'être alignée sur l'Azerbaïdjan et de lui avoir exprimé son soutien politique et moral. Il s'agit non seulement d'un soutien à l'Azerbaïdjan, mais aussi au droit international et aux engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE. Nous remercions également la délégation de la Fédération de Russie et son Gouvernement, qui s'en tient à une position de principe en sa qualité de membre de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), laquelle a expliqué au Gouvernement arménien que le conflit se déroulait sur le territoire azerbaïdjanais et que l'OTSC n'avait rien à faire sur ce territoire.

L'Azerbaïdjan ne peut accepter un mécanisme de vérification qu'il n'a ni approuvé ni signé. Il a suggéré que le Groupe de Minsk de l'OSCE organise une réunion de haut niveau pour examiner sérieusement le processus de négociation. Il n'y a pas eu de réaction à cette suggestion et personne n'y a répondu positivement. La Turquie est le seul pays à avoir soutenu cette proposition. Si des pays sont désireux d'apporter leur aide ou se soucient des conséquences de ce conflit, ils devraient contribuer à sa résolution politique. Si vous n'êtes pas en mesure de le faire, nous vous demandons de ne pas imputer à l'Azerbaïdjan l'incapacité de parvenir à la paix. Mon pays a la conscience tranquille et n'a rien à se reprocher pour ce qui est de l'exécution des engagements auxquels il a souscrit dans le cadre de l'OSCE.

Nous invitons les pays qui ont pris la parole sous ce point de l'ordre du jour à faire des déclarations plus sincères et plus ciblées. Vos déclarations sont à adresser à l'Arménie.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



---

**1286<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1286 du CP, point 3 d) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE**

Monsieur le Président,

Nous remercions la distinguée délégation de la Fédération de Russie pour la déclaration faite au nom des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, qui confirme une fois de plus la position de ces pays en faveur d'une résolution exclusivement pacifique du conflit du Haut-Karabakh. Nous remercions également les distinguées délégations de l'Union européenne, de la Suisse, du Canada et du Royaume-Uni d'avoir appelé à une cessation immédiate des hostilités et d'avoir exigé le respect de la trêve humanitaire convenue les 10 et 17 octobre.

Nous apprécions les efforts continus des coprésidents du Groupe de Minsk, en particulier l'engagement personnel du Président de la Fédération de Russie, M. Vladimir Poutine, et du Président français, M. Emmanuel Macron, qui ont tous les deux largement contribué à la conclusion des récents accords de cessez-le-feu.

Une autre réunion a eu lieu hier à Moscou entre le Ministre arménien des affaires étrangères, M. Zohrab Mnatsakanyan, et le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Sergueï Lavrov, dans le prolongement des conversations téléphoniques que le Président russe, M. Vladimir Poutine, a eues avec le Premier Ministre arménien, M. Nikol Pashinyan, et le dirigeant azerbaïdjanais. Lors de cette rencontre, diverses questions concernant la situation sur le terrain dans la zone de conflit du Haut-Karabakh et l'application des accords de cessez-le-feu ont été abordées, l'accent étant mis en particulier sur la mise en place de mécanismes de vérification. Nous apprécions hautement les efforts inlassables de M. Lavrov à cet égard.

Malheureusement, les accords conclus les 10 et 17 octobre restent lettres mortes en raison de la position perfide que l'Azerbaïdjan, encouragé par la Turquie, a adoptée, et de ses actions visant à aggraver encore la situation. Nous réaffirmons notre ferme conviction que c'est la Turquie, menant une politique extrêmement destructrice comme nous l'avons déjà mentionné, qui fait obstacle à l'établissement d'une trêve humanitaire conformément aux accords conclus avec l'aide des dirigeants de la Fédération de Russie et de la France.

L'Arménie réaffirme son attachement aux accords de cessation des hostilités conclus les 10 et 17 octobre ainsi qu'aux déclarations qui les accompagnent. Un cessez-le-feu

durable, soutenu par des mécanismes de vérification, est la seule option viable pour mettre fin à la violence.

Étant donné que la Turquie participe directement à l'agression azerbaïdjanaise et qu'elle exporte des combattants terroristes étrangers et des groupes djihadistes de Syrie et de Libye vers le Caucase du Sud (dans le cadre de la stratégie du Gouvernement turc visant à projeter la puissance turque dans les régions voisines en créant de nouveaux foyers de conflit), l'Arménie ne peut plus considérer ce pays comme un membre légitime et égal du Groupe de Minsk. En effet, la participation de la Turquie au Groupe de Minsk en sape la crédibilité même.

La Turquie ne saurait ni ne devrait jouer aucun rôle dans la résolution du conflit du Haut-Karabakh. Nous demandons à tous les États participants de l'OSCE de continuer à faire pression sur la Turquie pour que celle-ci retire son personnel militaire et ses armements du Caucase du Sud, ainsi que les groupes terroristes qui lui sont affiliés.

Pour conclure, je tiens à remercier également le Gouvernement des États-Unis d'avoir facilité la poursuite des pourparlers à Washington, le 23 octobre, en vue de parvenir à une cessation des hostilités dans la zone de conflit du Haut-Karabakh.

Je vous remercie.



---

**1286<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1286 du CP, point 3 e) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE**

Monsieur le Président,

À ce jour, des combats acharnés se poursuivent en violation du nouvel accord de trêve humanitaire annoncé le 17 octobre, causant d'énormes souffrances à la population de la République d'Artsakh. La guerre menée par l'Azerbaïdjan avec la participation directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers constitue une menace imminente pour la paix et la sécurité de l'ensemble de la région. Les forces armées azerbaïdjanaises, en violation des deux trêves humanitaires annoncées les 10 et 17 octobre, ont mené des frappes aériennes et d'artillerie massives le long des parties nord et sud de la ligne de contact. Au petit matin du 21 octobre, elles ont recommencé à bombarder des implantations civiles, en particulier la ville de Martakert et les villages environnants, en utilisant des munitions interdites. Plus tard dans la matinée, vers 8h30 (heure locale), les forces antiaériennes de l'Artsakh ont abattu un appareil militaire azerbaïdjanais qui survolait la partie sud de la ligne de contact. Au cours des dernières 24 heures, elles ont également abattu deux drones de combat turcs « Bayraktar TB2 ».

Monsieur le Président,

Il est maintenant coutumier pour les dirigeants politico-militaires azerbaïdjanais de bafouer les accords auxquels ils ont eux-mêmes souscrit. Ils l'ont fait immédiatement après avoir quitté la table des négociations, apparemment, sous la pression d'une « tierce partie », terme qui est devenu synonyme de la Turquie dans le vocabulaire international, y compris à l'OSCE, quand il s'agit du conflit du Haut-Karabakh. D'ailleurs, on ne voit pas très bien pourquoi la communauté internationale hésite tant à nommer cette « tierce partie », étant donné que la Turquie elle-même ne cherche même pas à cacher son implication directe.

Dans les deux cas où l'Azerbaïdjan a violé la trêve, le scénario était exactement le même. L'accord du 10 octobre relatif à une trêve humanitaire, conclu avec la participation active de Moscou, a été annoncé dans une déclaration commune. Par la suite, le Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères, après un entretien téléphonique avec son homologue turc, a déclaré que les conditions d'une trêve humanitaire étaient absentes. Cette déclaration a été reprise dans les annonces faites par différents responsables turcs, ce qui prouve sans l'ombre d'un doute que la Turquie est le principal obstacle à l'instauration d'une trêve humanitaire.

Le même scénario s'est répété après qu'un nouvel accord de trêve humanitaire eut été conclu le 17 octobre avec la participation active de la France. Le 17 octobre à 23h23, 37 minutes seulement avant l'entrée en vigueur de la trêve, le Ministère azerbaïdjanais des affaires étrangères a publié un communiqué de presse concernant une autre conversation téléphonique entre les Ministres des affaires étrangères d'Azerbaïdjan et de Turquie. Par la suite, l'armée azerbaïdjanaise, au mépris de la trêve qui venait d'être convenue, a continué de mener des attaques de grande ampleur sur toute la ligne de contact.

Peu après l'annonce de la trêve humanitaire, le 17 octobre, la porte-parole du Ministère azerbaïdjanais des affaires étrangères a elle-même admis en ces termes que le Gouvernement azerbaïdjanais n'avait pas l'intention de soutenir la trêve pendant longtemps : « Le but de cette trêve humanitaire est d'échanger des prisonniers et des corps, mais ce n'est pas la fin de la guerre ». Cette déclaration a été faite en direct sur CNN Türk après l'annonce du cessez-le-feu et avant son entrée en vigueur.

Ces développements montrent clairement que les décisions prises en Azerbaïdjan sont fortement influencées, voire directement dictées par la Turquie.

Monsieur le Président,

L'Azerbaïdjan refuse également de se conformer à l'une des règles non écrites de la guerre et au droit international humanitaire, en particulier en ce qui concerne le rapatriement des corps des soldats tués au combat et l'échange de prisonniers de guerre, y compris par les bons offices du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). De fait, l'Azerbaïdjan a refusé de coopérer avec le CICR et nous pensons que plusieurs raisons expliquent cette position inhumaine, l'une d'entre elles étant le grand nombre de tués que les troupes azerbaïdjanaises ont laissés sur le champ de bataille. Selon nos estimations, les pertes militaires azerbaïdjanaises approchent actuellement sept mille morts. Au 21 octobre, les experts arméniens avaient nommément identifié 937 soldats azerbaïdjanais tués au combat, dont ils avaient également dans la plupart des cas déterminé le grade militaire. Étant donné que l'Azerbaïdjan, craignant probablement l'indignation publique, ne communique aucune donnée sur ses pertes militaires, il se peut que les estimations de nos experts soient la seule source d'information crédible à cet égard.

Le plus raisonnable aurait bien sûr été d'accepter les services du CICR. Mais l'Azerbaïdjan rejette cette option, ce qui est caractéristique d'un régime autoritaire et inhumain en guerre. Plutôt que de procéder ainsi, les autorités azerbaïdjanaises ont encore eu une autre idée « créative », à savoir la restitution unilatérale et sans aucune participation du CICR de certains des corps des soldats arméniens tombés au combat, par un couloir spécial dans la partie nord-est de la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan - loin des zones de combat. Et ce qui est là aussi caractéristique, elles ne disent rien au sujet de leurs propres soldats tombés au combat. De plus, cette proposition prouve manifestement que c'est l'Azerbaïdjan qui a violé les accords de cessez-le-feu, bien qu'il affirme le contraire.

Une autre raison explique le refus de l'Azerbaïdjan d'accepter les bons offices du CICR : l'implication de combattants terroristes et de djihadistes étrangers dans les hostilités. L'Azerbaïdjan sait que si le CICR ou tout autre organisme international venait sur le terrain, l'implication de terroristes à ses côtés pourrait devenir encore plus visible.

En outre – et cela pourrait être pour l’Azerbaïdjan une raison supplémentaire de ne pas accepter une présence internationale dans les zones de combat – sur les 250 victimes azerbaïdjanaises des récentes hostilités dans le sud, 160 étaient des Talych, 70 des Lezguis, et 17 des Udins, c’est-à-dire que la plupart appartenaient aux groupes nationaux minoritaires du pays.

Monsieur le Président,

La situation en matière de liberté des médias en Azerbaïdjan était déjà catastrophique avant le début de sa récente offensive. La liberté des médias et la liberté d’expression, qui y étaient déjà limitées, sont actuellement soumises à des restrictions encore plus sévères, et nous assistons à un déferlement massif et incontrôlé de désinformation et de fausses nouvelles provenant de la machine de propagande azerbaïdjanaise. Nous voudrions donc inviter nos collègues à ne pas prendre au sérieux ce que racontent les soi-disant médias azerbaïdjanaïses. Malheureusement, nous avons pu constater que même des institutions réputées ont été victimes de cette guerre de l’information et ont fait des déclarations partiales et sans fondement qui nuisent considérablement à leur crédibilité et à leur objectivité.

Nous appelons une nouvelle fois la communauté internationale à s’abstenir de toute déclaration fondée sur des situations manifestement mises en scène dans le but de manipuler l’opinion publique ou sur des allégations et des affirmations non vérifiées.

Monsieur le Président,

Souvent – y compris ici même – il a été dit que la Turquie n’était pas partie à ce conflit et qu’elle ne procédait pas au recrutement ni au transfert de combattants terroristes étrangers. Toutefois, rien ne montre mieux l’absurdité de ces affirmations que les déclarations des dirigeants turcs eux-mêmes. Le 20 octobre, à l’issue d’une réunion de son cabinet, le président turc Recep Tayyip Erdoğan a déclaré qu’à mesure que la Turquie se développait et se renforçait, ses domaines d’intérêt et les questions dans lesquelles elle intervenait directement ou indirectement s’élargissaient naturellement, qu’elle continuerait à soutenir ses « frères et sœurs » dans toutes les régions, « des Balkans au Caucase, de l’Asie à l’Afrique ». Il a également prévenu que son pays « ferait faire encore beaucoup de cauchemars » à ceux qui n’abandonnaient pas leur rêve d’effacer la Turquie de « cette géographie », qu’il défendait comme sa « patrie ».

Cette déclaration est la preuve indubitable que l’Azerbaïdjan n’est pas le principal acteur de la guerre actuelle. Il est on ne plus évident que la guerre a été lancée par les dirigeants turcs dans l’intention de réaliser leur rêve ancien de ressusciter l’Empire ottoman. Dans ce contexte particulier, l’Azerbaïdjan fait simplement ce que lui disent ses marionnettistes d’Ankara, qui tirent toutes les ficelles.

Monsieur le Président,

L’Azerbaïdjan est très largement tributaire des livraisons d’armements, principalement d’armes et de matériel militaire de fabrication turque (et mis en œuvre par la Turquie), qu’il utilise sans discrimination pour cibler et tuer des civils et endommager des lieux d’habitation et des infrastructures civiles. La production de ces équipements militaires

est à son tour largement tributaire de technologies et de composants fournis à la Turquie par divers États, dont des États participants de l'OSCE.

Nous apprécions les mesures prises par certains États pour suspendre l'exportation de technologies et de composants importants vers la Turquie, et nous appelons les autres États à suivre cet exemple et à faire montre ainsi de responsabilité sociale et politique.

Monsieur le Président,

En menant cette dernière agression ou, plutôt, cette guerre totale contre l'Artsakh et son peuple, l'Azerbaïdjan a prouvé au-delà du moindre doute que l'Artsakh ne peut en aucun cas et en aucune façon faire partie de l'Azerbaïdjan. Par ses actions, il a même perdu tout droit moral, politique ou juridique de revendiquer quelque autorité que ce soit sur l'Artsakh et son peuple. Par conséquent, seule la reconnaissance internationale du droit du peuple de l'Artsakh à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant peut offrir le cadre politique et juridique nécessaire pour assurer la sûreté et la sécurité du peuple de l'Artsakh. Nous appelons tous les États participants de l'OSCE à examiner cette question, en considérant toutes les conséquences désastreuses de la guerre déclenchée par l'Azerbaïdjan avec le soutien et l'implication de la Turquie et de combattants terroristes étrangers.

Comme je l'ai déjà dit à de précédentes occasions, nous portons cette question à l'attention de 54 États participants - pas plus.

Nous ne voyons pas en effet ce que pourrait apporter la tenue de longues discussions avec la Turquie ou l'Azerbaïdjan - pays qui tolèrent ouvertement la violence et le terrorisme. Ce serait une perte de temps. Il est inutile de discuter avec des pays qui cherchent à résoudre les problèmes uniquement par la force et qui ont recours à des combattants terroristes étrangers pour mener leurs batailles.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de commenter brièvement la déclaration faite par la délégation turque sur le prétendu « terrorisme arménien ».

J'ai déjà abordé cette question en de précédentes occasions, lorsque l'ambassadeur de Turquie a tenté d'attribuer à la République d'Arménie la responsabilité d'événements qui se sont produits bien avant que celle-ci ne recouvre son indépendance en 1991. Je suis loin de supposer que la délégation turque n'est pas consciente de ce fait, mais elle essaie désespérément d'imputer à la République d'Arménie les actions d'Arméniens - survivants du génocide qui a été perpétré par la Turquie ottomane et qui est maintenant glorifié par les dirigeants turcs modernes. Ces tentatives sont futiles et visent uniquement à justifier d'une manière ou d'une autre le terrorisme d'État de la Turquie, pays qui se met au diapason des terroristes et les instrumentalise pour sa politique malavisée visant à restaurer l'Empire ottoman.

Par ailleurs, rares sont sans doute les collègues ici présents qui sont conscients du fait que la décision de reconverter Sainte-Sophie de musée en mosquée a été annoncée le 26 juillet à 14h53 exactement. L'heure à laquelle cette annonce a été faite est un symbole fort – Constantinople a été conquise par les forces ottomanes en 1453.

Les dirigeants turcs d'aujourd'hui sont friands de symboles, en particulier quand ils se rapportent à l'Empire ottoman. Et ce n'est pas du tout une coïncidence si l'Azerbaïdjan a attaqué l'Artsakh et l'Arménie le 27 septembre. Il y a cent ans, en septembre 1920, les forces nationalistes turques ont envahi la première République arménienne dans le but de conquérir et d'éliminer l'Arménie et d'achever le génocide arménien.

L'agression azerbaïdjanaise actuelle s'inscrit clairement dans la mise en œuvre du plan conçu par la Turquie et vise à parachever la politique que celle-ci a lancée il y a 100 ans. Nous en sommes de plus en plus convaincus chaque jour. Le Président turc a été très clair à ce sujet lorsqu'il a déclaré le 22 juillet : « Nous continuerons à nous acquitter de la mission que nos grands-pères ont remplie pendant des siècles dans le Caucase. »

Ces mots ne laissent aucun doute quant aux intentions des dirigeants turcs à l'égard de l'Arménie, du peuple arménien et du Caucase du Sud en général. On voit bien quel sort attend le peuple arménien si la République d'Arménie ne parvient pas à résister à cette offensive massive de l'alliance des forces azerbaïdjanaises, turques, terroristes et djihadistes.

Je vous remercie.